



Salut Public !



< La pyramide sociale a le peuple à sa base et le capitalisme au sommet...

Pour changer, il suffit que le peuple cesse de l'étayer ! >

ROBESPIERRE

**Incorruptible
hier**



**Inconnu
aujourd'hui**

" Fut-il vrai qu'on dût faire encore des efforts impuissants pour réclamer les droits de l'humanité, ce serait encore un devoir de les réclamer."

Robespierre

" Il ira loin, il croit tout ce qu'il dit."

Mirabeau

Il est trois sortes d'hommes : ceux qui admirent Robespierre, ceux qui

ne le connaissent pas, & ceux qui, dans tous les cas, se font un devoir

de mépriser l'humanité.

Bien sûr, tout le monde connaît son nom & le portrait qu'en ont dressé les thermidoriens, c'est à dire ses ennemis. Un tyran assoiffé du sang des hommes, un hypocrite sanguinaire, un fanatique criminel : voilà comment le voient la plupart des gens ! Mais combien, parmi ces gens, ont lu les discours de Robespierre ? Combien se sont interrogés sur les raisons de leur opinion à son égard ? Combien ont étudié & comparé leurs affirmations avec les faits ? Combien réalisent qu'ils mêlent leur voix à celle des contre-révolutionnaires notoires, des royalistes, des aristocrates, des catholiques intégristes, des fascistes, des bourgeois, bref à celle de ceux qui, de tout temps, ont étouffé & persécuté l'Humanité ? Savent-ils que Robespierre n'avait ni troupes ni trésor & qu'il fut renversé, comme aucun autre tyran, par un parlement ? Savent-ils que la majorité de la Convention soupirait après la monarchie ou ne songeait qu'à la liberté de s'enrichir sur le dos du Peuple ? Savent-ils que ses plus acharnés ennemis étaient ceux qui avaient commis les atrocités qui ont sali la Révolution, & qu'il avait rappelé de mission avec l'intention de les faire traduire au tribunal révolutionnaire ? Savent-ils que ses vainqueurs furent par la suite à la solde de tous les régimes despotiques ? Savent-ils que les révolutionnaires sincères se repentirent d'avoir participé à sa chute ? Savent-ils que les thermidoriens abolirent toutes les mesures sociales & anéantirent tous les progrès sociaux contenus dans la Constitution de 1793 qui, sans être aussi avancée que l'aurait souhaité Robespierre, était marquée par ses idées ? Savent-ils que le peuple, un moment trompé par les intrigues & les calomnies, regretta vite d'avoir perdu en lui son plus fidèle défenseur ? Savent-ils qu'ils lui imputent les crimes de ses accusateurs ? En un mot, savent-ils que Robespierre est mort pour avoir défendu leur cause, la cause immortelle de l'Humanité ?

Ils ne le savent pas... mais il ne suffit

pas de le dire pour les en convaincre. Encore faut-il mettre les preuves sous leurs yeux (en espérant d'eux une lecture attentive) pour qu'ils puissent enfin juger par eux-mêmes si ses opinions étaient changeantes, ses Principes insensés & ses exigences excessives.

Sont donc rapportés ici de nombreux extraits de discours & d'articles de Robespierre. Lorsque ses paroles ne peuvent être fidèlement retranscrites, des extraits de journaux d'époque en rapportent l'esprit. (Signalons que les Thermidoriens qui saisirent ses papiers, détruisirent une bonne part de ceux qui anéantissaient la fiction d'un Robespierre tyran & sanguinaire qu'ils firent passer à la postérité. Car il va de soi, du moins pour un esprit logique, que, loin de les détruire, ils les auraient livré à la publicité.) Nous ne rapporterons que des interventions de Robespierre ; il ne faudra pas en déduire qu'il était seul à parler, qu'il exerçait le despotisme de la parole, ce que certains s'empresseraient de travestir en despotisme tout court. De même, pour un fait, nous n'emprunterons le texte que d'un seul journal, même si d'autres, souvent nombreux, le relatèrent.

AVANT LA REVOLUTION

6 mai 1758. Naissance de Maximilien-Marie-Isidore Robespierre, à Arras, de François Robespierre, avocat, & Jacqueline Carraut, fille de brasseur.

21 janvier 1763. Naissance d'Augustin, son frère. Entre-temps sont nées ses deux sœurs, Charlotte qui leur survivra, & Henriette qui mourra en 1780.

16 juillet 1764. Mort en couche de sa mère. Son père va petit à petit s'évanouir dans la nature. Les enfants sont confiés à des oncles & des tantes ; Maximilien à son

grand-père maternel.

1769. Elève studieux, les autorités ecclésiastiques d'Arras accordent à Maximilien une bourse d'études pour qu'il aille au collège Louis-le-Grand, à Paris, où il sera l'un des plus pauvres & sans doute le plus brillant. Passionné d'antiquité, son professeur de rhétorique le surnomme "le Romain". Il est surtout marqué par la lecture de Rousseau. Il fait la connaissance de Camille Desmoulins, comme il le dira lui-même le 14 décembre 1793.

11 juillet 1775. Maximilien prononce, au nom du collège Louis-le-Grand, le compliment à Louis XVI, au retour de son sacre.

juillet 1781. Maximilien achève ses études & se voit décerner une gratification exceptionnelle de 600 livres qu'il convertit en bourse pour son frère Augustin. Il est avocat. Il rentre à Arras.

1782. Maximilien entre dans la Société des Rosati, "des jeunes gens réunis par l'amitié, le goût des vers, des roses & du vin", réunissant en fait tout le gratin d'Arras. C'est là, dans cette société qui n'est en rien une loge maçonnique, qu'il fait la connaissance de Carnot, son futur collègue au Comité de salut public. Cette même année, il obtient la charge de juge au tribunal épiscopal d'Arras.

août 1782. Affaire Deteuf. Une lingère de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anchin, Clémentine Deteuf, se refusant aux avances d'un moine, Dom Brogniart, celui-ci accuse son frère, François Deteuf, de vol. Maximilien le défend, attaque l'abbaye au-delà du moine, répand un mémoire avant le procès & gagne celui-ci.

1783. Ayant dû requérir la peine de mort contre un assassin, conformément à la loi, il est bouleversé & "il ne prit aucune nourriture pendant deux jours."

" Sans doute c'est un scélérat, mais faire mourir un homme ! "

31 mai 1783. Affaire du paratonnerre. Un avocat de Saint-Omer, M. de Vissery de Bois-Valé, ayant placé un paratonnerre sur sa maison, fut attaqué en justice par sa voisine. Il dut le démonter, mais fit appel de cette décision & confia sa défense à Robespierre qui gagna. Sa plaidoirie, publiée, aura un écho national.

15 novembre 1783. Maximilien entre à l'académie d'Arras.

1784. Il remporte le deuxième prix du concours de l'académie de Metz, sur " l'origine de l'opinion qui étend sur tous les individus d'une même famille une partie de la honte attachée aux peines infamantes que subit un coupable".

1784 - 1785. Affaire Dupond. Incarcéré pendant douze ans, par lettre de cachet, dans la prison des Bons Fils, pour avoir réclamé à ses parents une part sur l'héritage d'un de ses oncles ; libéré comme par miracle, M. Dupond fit appel à Robespierre qui fit triompher sa cause.

1785. Maximilien concourt sur le sujet lancé par l'académie d'Amiens (Eloge de Gresset), mais n'obtient aucun prix cette fois-ci.

4 février 1786. Robespierre est élu à l'unanimité président de l'académie d'Arras. Les accents démocratiques étaient encore de bon ton même parmi les nobles !

8 août 1788. Les déprédations de la cour & le soutien aux Américains dans leur guerre d'indépendance ayant mis le royaume au bord de la banqueroute, Louis XVI convoque les Etats Généraux, seul corps habilité à créer de nouveaux impôts. Mais, depuis des décennies, les Provinces sont perpétuellement secouées par des révoltes paysannes, tandis que le pays est travaillé par des idées nouvelles. De

leur côté, les nobles essayent de ressaisir leurs "droits" & se dressent eux-mêmes contre le roi qui veut les en empêcher, & dont ils dénoncent l'absolutisme. En cela, ils reçoivent le soutien du peuple qui pourtant voit en Louis XVI un progressiste. La Révolution va ainsi éclater sur un énorme malentendu.

Août. Robespierre publie un mémoire : " Appel à la nation artésienne sur la nécessité de réformer les Etats d'Artois" dans lequel il dénonce tous les abus, ce qui ne va pas sans déplaire aux puissants du cru :

Cette première partie devrait prouver sans l'ombre d'un doute que Robespierre n'était ni l'inconnu ni la risée ni le souffre douleur de la Constituante, tel que se plaisent à le présenter ses détracteurs, contre toute évidence.

Avril 1789. Dédicace aux mânes de Jean-Jacques Rousseau :

" [...] Je t'ai vu dans tes derniers jours, & ce souvenir est pour moi la source d'une joie orgueilleuse : j'ai contemplé tes traits augustes, j'y ai vu l'empreinte des noirs chagrins auxquels t'avaient condamné les injustices des hommes. Dès lors j'ai compris toutes les peines d'une noble vie qui se dévoue au culte de la vérité. Elles ne m'ont pas effrayé. La conscience d'avoir voulu le bien de ses semblables est le salaire de l'homme vertueux ; vient ensuite la reconnaissance des peuples qui environnent sa mémoire des honneurs que lui ont déniés ses contemporains. Comme toi je voudrais acheter ces biens au prix d'une vie laborieuse, aux prix même d'un trépas prématuré.

" Appelé à jouer un rôle au milieu des plus grands événements qui aient jamais agité le monde, assistant à l'agonie du despotisme & au réveil de la véritable souveraineté, près de voir éclater des orages amoncelés de toutes parts, & dont nulle intelligence humaine ne peut deviner

tous les résultats, je me dois à moi-même, je devrai bientôt à mes concitoyens compte de mes pensées & de mes actes. [...] "

Robespierre est chargé, par la corporation des Savetiers d'Arras, la plus pauvre de la ville, de rédiger ses doléances.

mars 1789. Les artésiens du Tiers Etats vont devoir élire leurs représentants (élections à plusieurs niveaux) ; Robespierre, dans une adresse au peuple artésien, leur en trace le portrait, démarche qu'il répétera avant chaque élection :

" Vous allez confier à un petit nombre d'entre vous vos libertés, vos droits, vos intérêts les plus précieux ; sans doute vous vous proposez de les remettre en des mains pures ; mais quels soins quelle vigilance vous devez apporter pour apercevoir la plus légère tâche qui aurait pu les flétrir ! Prenez-y garde, le choix est difficile ; il m'épouvante lorsque j'entreprends l'énumération des vertus que doit avoir un représentant du tiers état. [...]

"Défiez-vous du patriotisme de fraîche date, de ceux qui vont partout prônant leur dévouement intéressé, & des hypocrites qui vous méprisaient hier & qui vous flattent aujourd'hui pour vous trahir demain. Interrogez la conduite passée des candidats : elle doit être le garant de leur conduite future. Pour servir dignement son pays, il faut être pur de tout reproche. [...]

29 mars 1789. Assemblée du Tiers Etat de la ville d'Arras.

"[...] A quoi M. de Robespierre a répondu, qu'en développant les différents motifs qui faisaient une loi aux représentants de la ville d'Arras de prendre les moyens les plus prompts & les plus sûrs de lui rendre les droits précieux & sacrés dont elle avait été dépouillée, il n'avait pas pu se dispenser de rappeler que ses Concitoyens étaient malheureux &

opprimés depuis longtemps ; qu'au surplus la réquisition de M. Dubois de Fosseux ne pouvait être regardée que comme une nouvelle atteinte portée à la liberté des suffrages, & d'autant plus extraordinaire, que M. Dubois de Fosseux étant un Membre étranger au Tiers-Etat, n'avait pas le droit d'élever la voix dans l'Assemblée du Tiers-Etat."

" [...] Après la nomination des Députés, l'un des membres de l'Assemblée, celui-là même qui avait été pris si vivement à partie par l'auteur de la diatribe contre les Députés de la Commune, crut devoir terminer la séance par une motion indispensable ; Il représenta que l'Assemblée comptait parmi ses membres plusieurs Artisans qui avaient consacré aux affaires de la Commune, quatre journées nécessaires à leur subsistance ; & conclut que l'humanité & la justice exigeaient que la Commune leur payât au moins les modiques salaires qu'elles auraient pu leur procurer. Eh bien ! croyez vous que les Orateurs du Corps Municipal ne trouvèrent aucune objection contre cette demande ? Ils répondirent que cette observation paraissait assez juste ; mais..."

20 avril 1789. Le président de l'assemblée du Tiers Etat d'Artois demande que celui-ci témoigne de la gratitude à la noblesse & au clergé qui ont manifesté l'intention d'abdiquer des privilèges.

Lettre du duc de Guines au Comte de Villedeuil : "... un avocat s'est levé & a dit qu'on ne devait point de remerciements à des gens qui n'avaient fait que renoncer à des abus."

26 avril 1789. Robespierre est élu député aux Etats Généraux. Il part pour Versailles où il logera avec trois de ses collègues d'Artois, MM. Petit, Fleury & Payen, au N° 16 rue, de l'Etang.

5 mai 1789. Ouverture des Etats Généraux, à Versailles. Louis XVI &

Necker, ce dernier par un discours de trois heures, rappellent aux députés qu'ils ont pour seule mission de résoudre le déficit.

Robespierre prend l'habitude de retrouver au café Amaury, les députés de Bretagne qui forment le club Breton, embryon du futur club des Jacobins.

11 mai 1789. Robespierre dîne avec Necker & sa fille, Mme de Staël, dîné qui achève de perdre Necker dans l'estime de Robespierre.

17 juin 1789. Sur le refus des deux autres ordres de se joindre à lui, le Tiers Etat, sur une idée de Legrand présentée par Sieyès, se proclame Assemblée Nationale. Le 24 mai 89, dans une lettre, Robespierre parle d'Assemblée nationale comme si cette appellation était déjà officielle. Peut-être en est-il à l'origine ! Notons aussi que nous employons le terme " Tiers-Etat ", mais que les membres du Tiers lui préféraient celui de " Communes ".

20 juin 1789. Les députés du Tiers Etat, ayant trouvé leur salle de réunion fermée sur ordre de Louis XVI, se réunissent au Jeu de Paume où ils jurent "*de ne jamais se séparer & de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie & affermie sur des fondements solides*".

22 juin 1789. 150 membres du clergé se réunissent au Tiers Etats.

23 juin 1789. La liberté de la presse est proclamée.

25 juin 1789. 47 nobles se réunissent au Tiers Etats.

26 juin 1789. Louis XVI appelle des troupes autour de Paris & de Versailles.

27 juin 1789. Louis XVI accepte la réunion des trois ordres.

8 juillet 1789. Robespierre fait

partie de la délégation de 25 députés envoyée auprès du roi pour le ramener à de meilleures dispositions.

11 juillet 1789. Louis XVI renvoie Necker.

12 juillet 1789. Au quartier du Palais Royale Camille Desmoulins appelle aux armes. Aux Tuileries, la cavalerie charge la foule.

14 juillet 1789. Pillage de L'arsenal des Invalides. Au faubourg Saint-Antoine, le Peuple de Paris & les Gardes Françaises qui se sont jointes à lui, prennent la Bastille pour se procurer de la poudre. Après ce jour, de nombreux arsenaux sont pris d'assauts par le peuple un peu partout en France. Le soir, Marat fait désarmer un détachement de cavalerie dont le commandant, d'un air rassurant, annonçait aux Parisiens l'entrée imminente dans la ville de dragons, de hussards, &c. qui, entourés de la confiance du peuple, l'auraient maté sans coup férir.

15 juillet 1789. La bourgeoisie constitue une garde nationale dont elle confie le commandement à La Fayette. Bailly, député, président de l'Assemblée, est élu maire de Paris. Les patriotes adoptent la cocarde tricolore.

17 juillet 1789. Louis XVI, accompagné de 100 députées dont Robespierre, se rend à Paris où Bailly lui remet symboliquement les clés de la ville. Le même jour, le prince de Condé & le comte d'Artois s'enfuient de Versailles. L'émigration des nobles commence.

20 juillet 1789. Une rumeur se propage à travers tout le pays, selon laquelle des brigands, stipendiés par les aristocrates, sillonnent le pays pour détruire les récoltes. Aussitôt les paysans se mobilisent & s'arment. Cette " Grande Peur " s'apaisera au début du mois d'août. Ce jour-là, à

l'Assemblée, face au manque de grains qui excite des troubles, Lally-Tolendal propose, chose qui sera adoptée le lendemain, que "quiconque se porterait à enfreindre ses devoirs, serait regardé comme mauvais citoyen", & que les municipalités soient autorisées à former des milices bourgeoises, dans lesquelles seraient seuls admis ceux qui sont incapables de nuire à la patrie, en un mot les bourgeois. Robespierre intervient.

21 juillet 1789. Suite des Nouvelles de Versailles

4 août 1789. A la lueur des châteaux en flammes un peu partout dans le royaume, l'Assemblée abolit les privilèges, sur la forme plus que sur le fond.

21 août 1789. Robespierre intervient pour s'opposer à ce que l'affaire concernant quatre citoyens de Mariembourg, arrêtés par le commandant de la province, sous l'inculpation de sédition, à la suite du renouvellement par élection de la municipalité, soit renvoyée au pouvoir exécutif.

26 août 1789. proclamation de la déclaration des droits de l'Homme & du citoyen.

28 août 1789. Les débats sur la Constitution se poursuivent. Ce jour-là, le sujet est la définition des principes du gouvernement monarchique.

11 septembre 1789. L'Assemblée accorde au roi le droit de veto.

18 septembre 1789. Le roi n'a toujours pas promulgué les décrets du 4 août & explique, dans un mémoire, qu'il n'approuve pas tous les arrêtés. *Journal manuscrit de Pellerin*

20-30 septembre 1789. Robespierre avait préparé un discours contre le veto, mais la discussion ayant été rapidement fermée, il ne put le prononcer. Comme en de

nombreuses autres occasions, il le publie.

Discours de Robespierre contre le veto royal, sous toutes ses formes.

"[...] Celui qui dit qu'un homme a le droit de s'opposer à la Loi, dit que la volonté d'un seul est au-dessus de la volonté de tous. Il dit que la nation n'est rien, & qu'un seul homme est tout. S'il ajoute que ce droit appartient à celui qui est revêtu du Pouvoir exécutif, il dit que l'homme établi par la Nation, pour faire exécuter les volontés de la Nation, a le droit de contrarier & d'enchaîner les volontés de la Nation ; il a créé un monstre inconcevable en morale & en politique, & ce monstre n'est autre que le veto royal.

"[...] Les nombreux partisans du veto, forcés à reconnaître qu'il est en effet contraire aux principes, prétendent qu'il est avantageux de le sacrifier à de prétendues convenances politiques. Admirable méthode de raisonner ! qui substitue aux Lois éternelles de la justice & de la raison l'incertitude des conjonctures frivoles, & la subtilité des vains systèmes, dont il semble cependant que l'expérience funeste de tant de Peuples aurait dû nous défendre. [...]

" Il ne faut plus nous dire continuellement : La France est un Etat Monarchique ; & faire découler ensuite de cet axiome les droits du Roi, comme la première & la plus précieuse partie de la constitution ; & secondairement la portion de droits que l'on veut bien accorder à la Nation. Il faudrait d'abord savoir, au contraire, que le mot Monarchie, dans sa véritable signification, exprime uniquement un Etat où le pouvoir exécutif est confié à un seul. Il faut se rappeler que les Gouvernements, quels qu'ils soient, sont établis par le Peuple & pour le Peuple. [...]

"[...] Dès qu'une fois on sera pénétré de ce principe ; dès qu'une fois on croira fermement à l'égalité des

hommes, au lien sacré de la fraternité qui doit les unir, à la dignité de la nature humaine, alors on cessera de calomnier le Peuple dans l'Assemblée du Peuple ; alors on ne donnera plus le nom de prudence à la faiblesse, le nom de modération à la pusillanimité, le nom de témérité au courage ; on n'appellera plus le patriotisme une effervescence criminelle, la liberté une licence dangereuse, le généreux dévouement des bons citoyens une folie ; alors il sera permis de montrer, avec autant de liberté que de raison, l'absurdité & les dangers du veto royal, sous quelque dénomination & sous quelque forme qu'on le présente. [...]"

1 octobre 1789. Lors d'un banquet donné par les gardes du corps du roi en l'honneur des officiers du régiment de Flandres, la cocarde tricolore est foulée aux pieds, la nation injuriée. Ces faits sont rapportés à Paris & rendus public.

5 octobre 1789. Maillard qui s'est déjà illustré lors de la prise de la Bastille, où il tenta en vain de sauver de Launey, arrête devant l'Hôtel de ville les femmes de Paris, affamées & prêtes à brûler les archives municipales, & les entraîne à marcher sur Versailles. Si "officiellement" le but de cette marche est de demander du pain, officieusement il s'agit de venger l'affront fait à la nation lors du banquet du 1er octobre, mais aussi de forcer la main à Louis XVI qui refuse de sanctionner la déclaration & les décrets du 4 août, & éventuellement de le ramener à Paris où il sera davantage sous le contrôle du peuple (& de la bourgeoisie).

Dans la même journée, Robespierre intervient contre l'attitude du roi qui, comme pour les décrets du 4 août, se croit le droit de discuter la déclaration des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée. *Journal Manuscrit de Pellerin* : " M. Robespierre dit que la réponse du Roi le présente comme supérieur à la nation. Est-ce au pouvoir exécutif,

s'écrit-il, à critiquer la Constitution faite par le pouvoir législatif ? Aucune puissance ne peut s'élever au-dessus de celle de la nation (on murmure). (Le président rappelle à l'ordre & un très grand nombre de membres applaudissent aux principes de l'orateur.) Il faut déchirer le voile religieux, ajoutait Robespierre, dont vous avez voulu couvrir ces premiers droits de la nation. Il a demandé qu'avant tout il fut réglé qu'aucune puissance humaine ne put empêcher qu'une nation se donne une Constitution, que l'Assemblée décida si le Veto suspensif peut s'appliquer aux conventions nationales, & qu'elle décréta également la forme dans laquelle le Roi donnera sa sanction aux actes de législation ordinaire. M. de Robespierre a été fort applaudi."

6 octobre 1789. Louis XVI, ramené de force à Paris, s'installe aux Tuileries.

15 octobre 1789. Rapport fait à l'Assemblée sur le prêche contre-révolutionnaire de l'évêque de Tréguier, appelant les paysans à la soumission à l'ordre féodal.

19 octobre 1789. L'Assemblée s'est transportée à Paris & tient désormais séance dans une salle de l'Archevêché. Les députés qui, jusque-là, formaient à Versailles le club Breton, se réunissent désormais dans l'ancien couvent des Jacobins. Quoique le nom officiel de ce club soit " Société des Amis de la Constitution ", puis, après le 10 août 1792, " Société des Amis de la Liberté & de l'Égalité ", il sera bientôt plus célèbre sous celui de : " les Jacobins ". Robespierre s'installe rue Saintonge, N° 30.

21 octobre 1789. A l'occasion de nouveaux troubles en rapport avec les subsistances, une députation de la Commune bourgeoise de Paris réclame & obtient de l'Assemblée le vote de la fameuse loi martiale. Barnave & Mirabeau, réputés patriotes, l'ont appuyée. Brissot,

membre de la municipalité parisienne, la soutient dans son journal.

Assemblée nationale : Robespierre : " On vient de vous demander des soldats & du pain ; les ennemis du bien public ont bien prévu les tristes complexités dans lesquelles vous alliez être plongés, elles sont peut-être leur ouvrage ; mais y pense-t-on bien lorsqu'on vous demande une loi martiale ? C'est comme si l'on vous disait le peuple s'attroupe, parce que le peuple meurt de faim, il faut l'égorger ; il y a d'autres mesures à prendre, messieurs, il s'agit de remonter à la source du mal. Il est question de découvrir pourquoi le peuple meurt de faim, il faut absolument étouffer cette conjuration formidable contre le salut de l'état ; car nous n'en pouvons plus douter, ses ennemis sont nombreux ; là ce sont des évêques, vous en avez la preuve dans un mandement incendiaire qui vous a été soumis, ailleurs ce sont des accapareurs de grains qui, en empêchent la libre circulation dans l'intérieur & qui en favorisent l'exportation ; partout enfin il semble qu'on ait juré d'étouffer dans son berceau la liberté française qui déjà coûte si cher. "

22 octobre 1789. L'Assemblée arrête que le droit de vote sera assujéti au fait de " payer une imposition directe de la valeur locale de trois journées de travail ". Elle établit en fait la distinction entre Citoyens actifs & passifs, ces derniers, ne payant pas assez d'impôts, étant privés de droits politiques.

Journal de Duquesnoy : " On a décidé ensuite conformément au projet du Comité, qu'il fallait payer en imposition directe la valeur de trois journées de travail ; c'est peu, c'est trop peu, sans doute ; mais on ne peut s'empêcher de concevoir un sentiment d'indignation quand on voit un Robespierre s'opposer de tout son pouvoir à ce qu'on exige aucune portion de contribution. Vil & détestable

incendiaire, qui croit défendre la cause du peuple en l'armant contre ses défenseurs naturels ! Sans doute, elle est belle, elle est sublime en théorie, cette idée que tous les hommes ont un droit égal à la législation, mais qu'elle est fautive en pratique ! "

29 octobre 1789. L'Assemblée arrête que l'éligibilité exige de " payer une contribution directe équivalant à un marc d'argent & avoir une propriété foncière quelconque ".

Barère appuie un amendement réclamant exception pour les fils dont le père remplit, lui, les conditions. Suite des nouvelles de Versailles : " M. de Robespierre a combattu l'amendement de M. Barrière de Vieuzac, par une observation qui est une critique du Décret porté contre son avis. Cette exception, a-t-il dit, stipulée en faveur des fils de famille, serait injurieuse pour les autres citoyens que vous avez exclu de la représentation. "

2 novembre 1789. Sur proposition de Talleyrand, l'Assemblée saisit les biens du clergé & les met à disposition de la nation. Robespierre n'ait pas intervenu dans la discussion, contrairement à ce que prétend M. de Beaumetz, & encore moins contre, comme il l'insinue pour le décréditer auprès des artésiens.

Lettre de Robespierre, le 4 décembre 89, aux Affiches d'Artois : " Au reste, s'il faut faire ici ma profession de foi, la voici : convaincu, avec tous les hommes raisonnables & désintéressés, de cette vérité que le clergé n'est point propriétaire, qu'il n'est pas bon, ni pour la religion, ni pour l'état, ni pour lui-même qu'il le soit, je déclare que je m'opposerai toujours, autant qu'il sera en moi, à tout emploi des biens ecclésiastiques, qui serait contraire soit au bien général de la Nation, soit aux droits particuliers de la

province que je représente."

20 novembre. Discussion sur le nombre des administrateurs de département. L'Assemblée l'arrêta à 36. Suite des Nouvelles de Versailles : " M de Robespierre, toujours l'âme du Peuple, a soutenu qu'il ne pouvait être protégé de manière efficace que par un grand nombre de défenseurs ; il a demandé en conséquence, que le nombre des Administrateurs de chaque département soit porté à 80."

23 décembre 1789. L'Assemblée reconnaît aux comédiens, aux non catholiques & aux juifs les mêmes droits jugaux autres citoyens.

" Comment a-t-on pu opposer aux juifs les persécutions dont ils ont été les victimes chez différents Peuples ? Ce sont au contraire des crimes nationaux que nous devons expier, en leur rendant les droits imprescriptibles de l'homme, dont aucune puissance humaine ne pouvait les dépouiller. On leur impute encore des vices & des préjugés ; l'esprit de secte & d'intérêt les exagère ; mais à qui pouvons nous les imputer, si ce n'est à nos propres injustices ? Après les avoir exclus de tous les honneurs, même des droits à l'estime publique, nous ne leur avons laissé que les objets de spéculations lucratives ! Rendons-les au bonheur, à la patrie, à la vertu en leur rendant la dignité d'hommes & de Citoyens. Songeons qu'il ne peut jamais être politique, quoi qu'on puisse dire, de condamner à l'avitissement & à l'oppression une multitude d'hommes qui vivent au milieu de nous."

Début 1790. La Tour du Pin, ministre de la guerre, suspend les commandes d'armes aux fabricants français.

2 janvier 1790. L'Assemblée décrète que toutes les prisons devront lui faire parvenir la liste des détenus par lettre de cachet qu'elles renferment, avec détail du motif de

leur détention, &c.

Assemblée Nationale : " M. Robespierre a annoncé qu'il existait une prison d'Etat, connue sous le titre de Maison des Bons-Fils ; que les lieux, ainsi que les traitements, y étaient affreux, que rien n'y était plus ordinaire que les attentats les plus horribles & même les assassinats, qu'il en tenait les détails d'un geôlier de cette prison, que le cœur déchiré des tourments qu'il voyait faire souffrir aux prisonniers, il s'était enfui de ce lieu de douleur, était venu chez lui, ces jours derniers, lui en rendre compte. M. Robespierre a conclu à ce qu'on décrêtât sur le champ l'élargissement de toutes les victimes du despotisme."

7 janvier 1790. La municipalité non renouvelée de Rouen sollicite & obtient de l'Assemblée l'autorisation de lever un impôt pour assurer la subsistance des ouvriers au chômage. Robespierre intervient.

Le Point du Jour : " M. Robespierre, disait que les notables sont une espèce d'aristocratie qui n'est point la commune, c'est à dire la généralité des citoyens à laquelle seule appartient le droit de voter l'imposition. " L'impossibilité qu'on allègue, disait-il, est évidemment chimérique. puisqu'elle a été convoquée pour nommer des députés à l'assemblée nationale, & qu'elle va l'être pour nommer une municipalité. Je demande, au nom du peuple, & du droit national que les municipaux de Rouen soient tenus de convoquer la généralité des habitants pour délibérer sur la contribution nécessaire au soulagement de leurs concitoyens indigents."

14 janvier 1790. Le roi fait une proclamation, tendant à empêcher l'exportation des grains.

Courrier français : " MM. de Robespierre, Prieur & Camus s'élevaient fortement contre la

proclamation ; & ils soutenaient que ce n'était-là qu'un arrêt du conseil suivant l'habitude de l'ancien régime ; que le pouvoir exécutif n'a pas le droit en aucune manière de se mêler de la législation ; & qu'il n'a pas même l'initiative en pareille matière ; & qu'il serait du plus dangereux exemple d'autoriser une usurpation sur le pouvoir législatif. Tous s'accordaient à demander le renvoi de l'affaire au comité des rapports, pour, sur les réflexions déposées sur le bureau, en former un décret, & non une proclamation ; & comme il était tard, & que le nombre des votants diminuait sensiblement, ce parti a été adopté sans réclamation."

16 janvier 1790. L'Assemblée revient sur les événements de Toulon du 1er décembre 1789 & décerne des félicitations à M. d'Albert de Rioms, commandant de l'escadre, & aux autres officiers de la marine. Le principal motif de l'agitation populaire avait été que M. d'Albert voulait, par la force, empêcher aux ouvriers le port de la cocarde tricolore.

Journal politique d'Avignon : " M. de Robespierre parla ensuite. Il se déclara pour n'être ni l'avocat, ni l'accusateur des parties ; Il se proposa de démontrer combien il est important d'empêcher que l'on ne manque pas de respect au peuple. " Je ne rappellerai point, dit-il, des faits qui ont fixé votre attention, ni les plaintes du peuple de Toulon contre ceux qui ont exercé dans cette vile le pouvoir militaire. Plût-à-Dieu que l'on pût oublier ce qui s'est passé à Brest ce qui se passe actuellement à Marseille. Craignez, MM. que l'on ne décourage le patriotisme, & qu'on ne donne trop de force aux ennemis du bien public. " M. de Robespierre rappela les torts du régiment du Dauphiné, la conduite répréhensible de l'officier, qui fut arrêté portant une énorme cocarde noire. Des lettres que M. Albert avait écrites à M. de Caraman pour faire venir des troupes, des préparatifs hostiles qui avaient été

faits par son ordre dans le port & dans l'arsenal, & qui avaient été jusques là inconnu en temps de paix. M. de Robespierre approuva la conduite du peuple qui, craignant pour sa liberté & pour son salut au milieu de tant d'alarmes, s'est emparé des officiers de la marine & les a conduits en prison. Il conclut en demandant que l'assemblée approuvât la conduite du peuple de Toulon."

21 janvier 1790. L'Assemblée débat & rejette une réclamation de la République de Gênes qui réclame sur la Corse la souveraineté qu'elle a concédé à la France en 1768. Y a pas l'feu au lac, mais quand même !

Assemblée nationale : " M. Robespierre, avec cette énergie de liberté qui caractérise toutes ses opinions, a dit qu'il pensait comme M. Desprémil, que la République de Gênes était mue par une puissance étrangère, & que la preuve était dans les obstacles qui étaient opposés à la publication des Décrets de l'Assemblée dans l'île de Corse ; il a fait observer combien il serait étrange qu'après avoir souffert sans rien dire, que les Corses envoyassent des Députés à l'Assemblée Nationale de France, la République de Gênes après huit mois de silence aurait imaginé de venir faire valoir de prétendus droits de souveraineté. Il a combattu l'ajournement en faisant sentir qu'il pourrait être favorable aux ennemis de l'Etat ; il a fini par dire que la réclamation était insoutenable & absurde sous tous les rapports, & a insisté pour que les Décrets fussent envoyés en Corse & que leur exécution fut assurée."

25 janvier 1790. Le 15, l'Assemblée précise son décret relatif à l'imposition exigée pour être citoyen actif. Le 25, Robespierre demande que, avant que le mode d'imposition soit harmonisé dans le royaume, tous les citoyens payant des impôts soient reconnus actifs. Renvoyée au Comité de Constitution, sa demande est en partie satisfaite le 2 février. Des

députés, dont la province est dans la même situation que l'Artois en ce qui concerne les impositions, avaient appuyé sa réclamation. Son intervention fut cependant le prétexte d'une cabale lancée par M. de Beaumetz contre Robespierre auquel il s'était déjà heurté plusieurs fois, cabale dont ce dernier fit bonne justice. Beaumetz accusa calomnieusement Robespierre, auprès des paysans Artésiens, d'avoir demandé que les Artésiens payent davantage d'impôts. En fait, Robespierre avait réclamait contre les dispositions pour être citoyens actifs, basées sur l'imposition directe, en rappelant que les artésiens payant surtout des impôts indirects, rares seraient dans ces conditions les citoyens actifs en Artois. La réponse de Robespierre (15 août 1790), cautionnée par sept députés de d'Artois, dont Charles Lameth, ruina la cabale.

Journal de Duquesnoy :" M. Robespierre est monté à la tribune & a cherché à faire sentir les inconvénients qu'aurait dans la province d'Artois l'exécution de la loi qui exige une mesure de contribution pour exercer les droits de citoyen actif. Il a prétendu que, dans cette province, les impositions étant principalement indirectes, n'y ayant aucun impôt direct sur la personne, mais seulement sur les biens, les biens étant presque tous possédés par les moines, la classe des électeurs & des éligibles serait extrêmement restreinte. Jusque-là il pouvait avoir raison, mais il s'est perdu à son ordinaire en déclamations vagues, en grands mots sur l'égalité, sur la liberté contre les moines, l'aristocratie, &c. On pouvait encore le lui pardonner s'il eût proposé une loi particulière pour l'Artois ; il a donné un projet de décret qui suspend l'exécution de la loi du marc d'argent jusqu'à ce que les impositions seront plus uniformément réparties."

" Nous venons soumettre à votre délibération un objet infiniment plus intéressant pour plusieurs Provinces

du Royaume... Il tient à la liberté générale... Il est d'une telle nature, que vous nous accuseriez d'une malversation odieuse, si nous ne soutenions pas avec force la cause qui nous est en ce moment confiée. Parmi les Décrets qui fixent la quotité d'impositions nécessaires pour exercer les droits de citoyen actif, & pour être électeur & éligible, il en est qui ont donné lieu à une demande d'explication...

" Des contributions directes personnelles & réelles, sont établies dans une grande partie du royaume. Dans l'Artois & dans les Provinces qui l'avoisinent, on paie peu de contributions directes ; la Corvée n'y existe pas ; la Taille & la Capitation y sont converties en Impositions indirectes. Il en est de même des contributions par les propriétaires de fonds : les centièmes établis depuis deux siècles étaient bien loin de produire une imposition proportionnée à la valeur des fonds : ils ont été abolis par les soins des Etats d'Artois. Ainsi, cette province ne contiendrait qu'un très petit nombre de Citoyens actifs ; ainsi une partie considérable des habitants de la France seraient frappés de l'exhérédation politique...

" Si vous considérez maintenant que presque la totalité du territoire des Provinces Belges est possédées par des Ecclésiastiques, par des Nobles & par quelques Bourgeois aisés, que dans une communauté de 1.000 âmes il y a à peine quatre Citoyens actifs... (M. de Montlauzier demande la preuve de ces assertions.) J'ai l'honneur d'observer que la cause que je défends touche de si près aux intérêts du peuple, que j'ai droit à toute votre attention.

" Dans l'état actuel, l'égalité politique est détruite... Prononcez sur cette importante réclamation. Nous la soumettons à votre justice, à la raison qui vous a dicté la Déclaration des Droits de l'homme. Jetez vos yeux sur cette classe intéressante, qu'on désigne avec mépris par le nom sacré de Peuple... Voulez-vous qu'un Citoyen soit parmi nous un

être rare, après cela seul que les propriétés appartiennent à des Moines, à des Bénéficiers, & que les contributions directes ne sont pas en usage dans nos Provinces ? Voulez-vous que nous portions à ceux qui nous ont confié leurs droits, des droits moindres que ceux dont ils jouissaient ? Que répondre quand ils nous diront : vous parlez de Liberté & de Constitution, il n'en existe plus pour nous : la Liberté consiste, dites-vous, dans la volonté générale, & notre voix ne sera pas comptée dans le recensement général des voix de la Nation. La liberté consiste dans la nomination libre des Magistrats auxquels on doit obéir, & nous ne choisirons plus nos Magistrats. Autrefois, nous les nommions, nous pouvions parvenir aux fonctions publiques ; nous ne le pouvons plus, tant que les anciennes contributions subsisteront... Dans la France esclave, nous étions distingués par quelque reste de Liberté ; dans la France devenue libre nous serons distingués par l'esclavage.

" Si nous pouvons vous proposer un parti qui, loin de compromettre vos Décrets & vos principes, les cimenter & les consacre ; s'il n'a d'autre effet que de fortifier vos Décrets, & de vous assurer de plus en plus la confiance & l'amour de la Nation, quelle objection pourrez-vous faire ?

" L'assemblée nationale considérant que les contributions publiques établies dans les différentes parties du royaume ne sont ni assez uniformes ni assez sagement combinées pour permettre dans le moment actuel une juste application des conditions qui auraient pu être exigées, pour l'exercice des droits de citoyen actif ; voulant maintenir l'égalité politique entre les habitants de toutes les parties de l'empire, dont elle a reconnu la nécessité par quelques-uns de ses précédents décrets, & pénétrée surtout d'un respect religieux pour les droits inviolables de l'humanité qu'elle a solennellement déclarés : Décrète que l'exécution des dispositions concernant la nature & la quotité de la contribution requise, comme

condition de la qualité de citoyen actif sera différée jusqu'à l'époque où elle aura réformé le système actuel des impositions, & combiné les rapports de celui qu'elle doit établir, avec l'exercice des droits politiques ; décrète en conséquence que jusqu'à la dite époque, tous les Français, c'est-à-dire tous les hommes nés & domiciliés en France, ou naturalisés, qui payeront une imposition quelconque, continueront d'être habiles à exercer la plénitude des droits politiques & d'être admissibles à tous les emplois publics, sans autre distinction que celle des vertus & des talons, sans toutefois déroger aux autres motifs d'incompatibilité ou d'exclusion portés par les autres décrets de l'assemblée nationale."

Février 1790. Robespierre publie un discours qu'il utilisera le 4 mars 1790, pour la restitution des Biens Communaux envahis par les Seigneurs.

" [...] Les villages, bourgs & villes de l'Artois possédaient paisiblement, depuis un tems immémorial, des propriétés, sur lesquelles reposaient en grande partie, la richesse & la prospérité de cette Province & principalement de nos campagnes. C'étaient surtout des pâturages, des marais, d'où l'on tirait une grande quantité de tourbes, nécessaire, pour suppléer à la rareté du bois dont la disette est grande, & le prix excessif dans cette contrée. A la conservation de ces propriétés était attachée presque généralement, l'abondance des bestiaux, la prospérité de l'agriculture, le commerce, les lins qui faisait vivre une partie de ses habitants, & la subsistance d'une multitude innombrable de familles. Mais elles ne purent échapper aux attentats du despotisme. Les intendants & les états d'Artois, qui se disputèrent & conquirent tour à tour, par des arrêts du conseil l'administration de ces biens communaux, qu'ils enlevèrent aux communautés, nous laissèrent incertains, laquelle de ces deux espèces d'administration nous avaient opprimés, par des injustices & des vexations criantes. Conversion

arbitraires des pâturages & des marais, en terre labourables, contre le vœu & l'intérêt des habitants, spoliations violentes, règlement tyranniques dont l'objet était d'enrichir les agents de l'administration aux dépens des citoyens ; aucune de ces vexations ne nous fut épargnée. [...]

" La justice exige en général la restitution de tous les biens dont les communautés ont été dépouillées, même en remontant à l'époque de l'ordonnance de 1669 [...] si l'on remonte ici à la véritable origine de la propriété, il est de fait qu'elles appartenaient d'abord & par le droit au peuple ; & qu'il n'y a pas plus de raison de s'arrêter à l'époque des Seigneurs, que de se reporter à celle de la propriété du peuple ; que souvent ces prétendues concessions n'ont jamais été vérifiées, & que, dans ce cas, les biens doivent être présumés avoir toujours appartenu aux communautés, malgré la maxime féodale contraire ; il suffit d'observer, comme nous l'avons déjà fait, qu'à quelque titre que les communautés fussent propriétaires, au tems de l'ordonnance de 1669, à titre gratuit, ou à titre onéreux, leurs propriétés n'en étaient pas moins inviolables ; que par conséquent, lorsque le despotisme aristocratique & ministériel entreprit d'en transférer une partie aux seigneurs, c'est-à-dire à lui-même, il excéda évidemment son pouvoir, & fit non pas une loi, mais un acte de violence & d'usurpation, qui n'a jamais pu anéantir, ni altérer les droits imprescriptibles du peuple ; & il est impossible de voir dans l'exécution de cet ordre arbitraire & injuste, rien autre chose qu'une spoliation violente & un vrai brigandage ; or on sait que le brigandage & la rapine ne peuvent jamais constituer un titre de propriété. [...]

" On trouvera peut-être cette logique bien redoutable pour les Seigneurs ; nous en conviendrons volontiers, pourvu que l'on avoue qu'elle est aussi consolante pour le peuple & conforme à la justice & à l'humanité. Pourra-t-on bien nous objecter

qu'elle blesse la propriété ? mais que l'on nous dise donc quel est le véritable propriétaire, de celui qui a été dépouillé de son bien par la force, ou de celui entre les mains duquel ont passé les dépouilles. [...]"

9 février 1790. Les troubles, les attaques de châteaux se poursuivent dans le Quercy, le Rouergue, le Périgord, le Bas-Limousin & une partie de la Basse-Bretagne. L'emploi de la force est demandé pour les réprimer.

Le Modérateur : " MM. Lanjuinais & Robespierre ont remarqué que toutes ces émeutes étaient nées de la rigueur employée par les seigneurs pour hâter le paiement de leurs droits ; qu'en Bretagne cette rigueur était allée au point de faire briser les meules à bras ou l'indigent venait moudre le grain destiné à la subsistance de sa famille, pour le forcer à le porter au moulin banal ; enfin que le meilleur moyen de ramener le peuple à la modulation & à la justice était d'être juste à son égard, & qu'à la seule vue des décrets pacificateurs de l'assemblée, il rentrerai! dans l'ordre accoutumé & sa tranquillité ordinaire. Tel a été le décret rendu sur cet objet."

19 février 1790. Pendaion du marquis de Favras après son échec dans sa tentative de faire évader le roi.

22 février 1790. Les troubles se poursuivent dans le Quercy. L'Assemblée penche pour une loi martiale. Robespierre :

" Je ne donne point une foi entière au récit officiel des ministres, & à ces tableaux trop chargés des insurrections du royaume. Il y a eu des châteaux brûlés dans l'Agenois ; mais ces châteaux appartenaient à MM. d'Aiguillon & Charles de Lameth. A ces deux noms, est-il difficile de deviner qui a égarer le peuple & a dirigé ses torches contre les propriétés de ses plus ardents défenseurs ? Ces généreux patriotes

vous conjurent de ne pas vous effrayer de ces accidents. Si la colère du peuple a brûlé en Bretagne quelques châteaux, c'étaient ceux de ces magistrats qui lui ont refusé la justice, qui ont été rebelles à vos décrets & qui regimbent encore contre la Constitution. Que ces faits n'inspirent donc aucune terreur aux pères du peuple & de la patrie ! Ne savez-vous pas quel moyen on a employé en Normandie pour excepter des émeutes ? Vous avez vu avec quelle candeur les habitants des campagnes ont désavoué leurs signatures surprises & apposées à une adresse, ouvrage de sédition & de délire, rédigée par une femme aristocrate. Qui est-ce qui ignore qu'on a répandu avec profusion dans les provinces Belges, des libelles incendiaires ; que la guerre civile a été prêchée dans la chaire du Dieu de paix ; que les décrets sur la loi martiale, sur les contributions, sur la suppression du clergé, ont été publiés avec soin, tandis qu'on cachait au peuple ceux de vos décrets qui lui présentent des objets de bienfaisance facile à saisir ? Qu'on ne vienne donc pas calomnier le peuple. Laissons ses ennemis exagérer les voies de faits, s'écrier, jusque dans le Parlement en Angleterre, que la révolution a été souillée par la barbarie la plus sauvage. C'est bien aux Anglais, à qui leur constitution ébauchée, imparfaite, avortée, aristocratique a coûté tant de ruisseaux de sang & dix sept guerre civiles, à nous reprocher l'incendie de quelques châteaux, le supplice de quelques conspirateurs pour rappeler l'homme dans la plénitude de ses droits & le créer une second fois à l'image de Dieu défigurée par l'ignorance & les tyrans. Moi j'atteste tous les bons citoyens, tous les amis de la raison ; J'appelle le témoignage de la France entière : vous avez vu un peuple immense, maître de sa destinée, rentrer dans l'ordre au milieu de tous les pouvoirs abattus, de ces pouvoirs qui l'avaient opprimé pendant tant de siècles.

" Sans doute la France est divisée en deux parties, le peuple & l'aristocratie ; celle-ci expirante, mais

dont l'agonie bien longue n'est pas sans convulsions, comme celle d'un corps vivace, & qui existait depuis quatorze cents ans. Une dernière espérance lui reste; c'est la mauvaise organisation des assemblées administratives. Si l'intrigue & la cabale qui s'agitent en tout sens, pouvaient influencer sur les élections ; si des aristocrates déguisés sous le masque du civisme s'emparaient des suffrages ; si la législature suivante pouvait se trouver ainsi composée des ennemis secrets de la constitution, la liberté ne serait plus qu'une vaine espérance que l'Assemblée nationale aurait présenté à l'Europe. Les nations n'ont qu'un moment pour devenir libre ; c'est celui où tous les anciens pouvoirs sont suspendus : ce moment passé, si on donne au despotisme le temps de se reconnaître, les cris des bons citoyens sont dénoncés comme des actes de sédition, la liberté disparaît, & la servitude reste. Ce moment est si précieux, on veut que nous le perdions, on veut gêner les élections, on veut abattre l'énergie du peuple, & n'est-ce pas pour cela qu'on vous propose une loi martiale ? Dans ce moment même, des villes ont reçu des garnisons extraordinaires, qui ont, par la terreur, servi à gêner la liberté du peuple, à élever aux places municipales les ennemis cachés de la constitution. Ce malheur est certain, je le prouverai, & je demande pour cet objet une séance extraordinaire ; & cette réflexion seule vous permettra-t-elle d'en douter ? En Angleterre, une loi sage ne permet pas aux troupes d'approcher des lieux où se font chaque années les élections ; & dans les agitations incertaines d'une révolution, on vous propose de dire au pouvoir exécutif : Envoyez des troupes où vous voudrez, effrayer les peuples, gênez les suffrages, faites pencher la balance dans les élections.

" Prévenons ce malheur ; ne proclamons pas une nouvelle loi martiale contre le peuple qui défend ses droits, qui recouvre sa liberté. Devons-nous déshonorer le patriotisme en l'appelant esprit

séditieux & turbulent, & honorer l'esclavage par le nom d'amour de l'ordre & de la paix ? Poursuivons nos travaux, fermons l'oreille aux importunités du pouvoir exécutif qui frappe sans cesse à nos portes pour interrompre sans cesse nos séances. Le peuple se remettra bientôt, & de lui-même, sous le joug des lois, lorsqu'elles ne seront que protection & bienfait. Ne souffrons pas que des soldats armés aillent opprimer de bons citoyens, sous prétexte de les défendre. Ne remettons pas le sort de la révolution dans les mains des chefs militaires ; ne nous laissons point aller aux murmures de ceux qui préfèrent un paisible esclavage à une liberté achetée par quelques sacrifices, & qui nous montrent sans cesse les flammes de quelques châteaux incendiés. Eh quoi, voulez-vous, comme les compagnons d'Ulysse, rentrer dans l'ancre du Cyclope. Pour un chapeau & une ceinture que vous y avez laissés ?"

23 février 1790. L'Assemblée décrète la possibilité, pour les municipaux, de recourir à la loi martiale.

Gazette nationale : " Lorsque le peuple est prêt à se porter contre ses ennemies un homme qui aurait la confiance du peuple pourrait le ramener à des sentiments pacifiques... Je n'insiste point puisque ceux qui m'interrompent ne trouvent pas dans leur cœur la vérité de ce que j'avance. (Un côté de l'Assemblée interrompt l'orateur.) On demande le secours de la force armée pour le recouvrement des impôts ; mais quels sont ces impôts que le peuple refuse de payer ? Ce sont certains impôts indirects, tels que la Gabelle, les Aides, &c. (Nouvelle marque d'improbation, & toujours d'un seul & même côté de la salle.) Je demande qu'on supprime de l'article la partie qui autorise à publier la Loi Martiale pour le recouvrement des impôts."

26 février 1790. L'Assemblée adopte la division de la France en

83 départements.

26 mars 1790. Le 6 octobre 1789, l'Assemblée avait adopté un projet de contribution patriotique. Devant son peu d'effets, ce jour-là, elle décide de le convertir en impôt.

Journal des Etats Généraux : " Si la contribution n'a pas produit autant qu'on en attendait, c'est que l'on a fait croire au peuple que la banqueroute était infaillible ; c'est que l'on a semé par tout les calomnies ; quand la crainte de ces malheurs sera dissipée, la contribution patriotique reprendra naturellement son cours. Que vous propose-t-on aujourd'hui ? après avoir demandé au peuple des secours gratuits & volontaires, vous allez le charger d'un impôt onéreux. C'est alors que les ennemis de l'assemblée nationale auront occasion de signaler leur haine ; voyez quels sont les bienfaits de cette assemblée nationale ; vous êtes dans la détresse, & cependant il faut que vous fassiez le sacrifice du quart de votre revenu. Un officier municipal vous taxera arbitrairement ; on vous livre aux plus funestes inquisitions. Tels seront les discours que l'on tiendra au peuple ; on l'égarera, en vous calomniant encore."

29 mars 1790. La ville de Troyes a refusé de recevoir les commissaires institués le 8 janvier 1790 par l'Assemblée & chargés par le roi de veiller à l'application des décrets relatifs à l'organisation des municipalités. Ce jour, l'Assemblée confirme l'institution de ces commissaires & définit leurs pouvoirs qui doivent expirer après les élections.

Le Point du Jour : " Il ne suffit point de faire des lois pour établir la liberté ; votre premier soin doit être de veiller sans cesse pour repousser tous les dangers qui entourent son berceau. Je n'en connais pas de plus grand que l'instruction inconstitutionnelle des commissaires que le pouvoir

exécutif s'est permis de nommer & d'investir du pouvoir le plus étendu, même sans avoir consulté l'assemblée nationale. Cet objet n'eût même jamais été soumis à votre discussion, sans les réclamations des communes, qui se sont déjà élevées contre cette disposition ministérielle."

1er avril 1790. Robespierre est élu président des Jacobins pour le mois.

7 avril 1790. Discussion sur l'institution des jurés, tant au civil qu'au pénal.

"[...] Je remarque que deux caractères essentiels distinguent cette institution de celle qui règne actuellement parmi nous, & de celle qu'on veut aujourd'hui lui opposer (car le comité de constitution n'a guère fait que changer les noms & la place des tribunaux actuels)

"Le premier c'est que la séparation du jugement du fait & de celui du droit rendrait les décisions bien autrement certaines & éclairées que dans un système où le juge délibère confusément sur les questions de fait & sur les questions de droit, bien autrement impartiales dans toutes les parties, parce que celui qui n'a qu'à appliquer la loi à une décision étrangère, n'est point tenté de la faire plier à l'opinion qu'il s'était formé sur le fait contesté.

"Le second caractère, bien plus important encore, c'est que, dans l'ordre des choses que je propose, nous ne verrons plus de corps permanents investis du plus terrible pouvoir, adopter par une conséquence toute naturelle de la faiblesse humaine, cet esprit particulier, cet esprit de morgue, d'orgueil & de despotisme, attaché à toute corporation revêtue d'une grande puissance. A la seule idée de l'institution de jurés. je me rassure au moins sur le danger de voir mes plus chers intérêts confiés à des hommes. Ils sont, au moins, confiés à mes pairs, c'est à dire à de simple citoyens

choisis par le peuple, qui rentreront bientôt dans la foule, où ils seront eux-mêmes soumis au même pouvoir qu'il viennent d'exercer sur moi ; j'ai pour garant de leur religion, & leur intérêt, & cet esprit de justice, qui caractérise les hommes en masse, & que les intérêts particuliers peuvent seuls altérer ; & si le juge vient ensuite appliquer la loi, quel qu'il puisse être, je ne craindrai guère qu'il ose irriter l'opinion publique, par un contraste hideux de la loi avec le fait qui en appelle l'application.

"La nécessité de cette institution pour le maintien de la liberté, est si évidente, que ceux même qui l'ont combattue avec le plus de chaleur, consentent à l'admettre en matière criminelle ! Pourquoi pas en matière civile ? Quelle différence y a-t-il de l'une à l'autre, celle de la vie, de l'honneur, à l'honneur & à la fortune ? Or tous les droits des citoyens ne doivent-ils pas reposer sur la même sauvegarde ? c'est un devoir sacré de la société qui les embrasse tous. De quel front pourriez-vous me proposer pour ma propriété, pour ce qui rend ma vie agréable ou supportable, une garantie insuffisante en elle-même, & qui ne pourrait pas protéger mes autres droits ?

"[...] Au reste, quoi qu'on puisse dire, je ne connais rien d'aussi dangereux que cet esprit pusillanime qui, à des droits sacrés qu'il faut établir, oppose toujours de prétendus inconvénients ; aux principes les plus évidents de l'ordre social de prétendues convenances politiques. Malheur à nous, si nous n'avons pas la force d'être tout à fait libres, une semi-liberté nous ramène nécessairement au despotisme. [...]"

28 avril 1790. Discussion sur la composition des conseils de guerre.

" Le Décret qu'on vous propose est si important, qu'il est difficile de se déterminer après une seule lecture ; cependant, il est impossible de n'être pas frappé de son insuffisance. il ne

fallait pas se borner à réformer quelques détails ; mais on devait toucher à la composition des Conseils de Guerre. Vainement vous auriez donné un conseil à l'accusé (**tel était le projet du comité, en plus de rendre le procès public**), si, comme les autres citoyens, les soldats ne tenaient de vous le droit d'être jugé par les pairs. Je ne prétends rien dire de désobligeant de l' Armée Française, en exposant avec force un sentiment que vous trouverez sans doute plein de justice. Il est impossible de décréter, dans les circonstances actuelles, que les Soldats n'auront pas d'autres juges que les Officiers... (Il s'élève quelques murmures.) J'en conviens, il faut du courage pour dire, dans cette Tribune, où une expression d'un Membre Patriote a été interprétée d'une manière défavorable, qu'il y a entre les Soldat & les Officiers des intérêts absolument opposés. Si cette réflexion est juste, serez-vous suffisamment rassurés sur le sort des Soldats qui pourraient être accusés ? Ne craindrez-vous pas quelquefois que cette différence de sentiments sur la Révolution, ne fasse naître des préjugés contre l'innocence des Soldats ? Ne craindrez-vous pas que, sous prétexte de discipline, on ne punisse le patriotisme & l'attachement à la Révolution ? Mes observations sont conformes aux principes de l'Assemblée Nationale ; elle ne les violera pas, quand il s'agit de la sûreté des braves Soldats auxquels nous devons une reconnaissance sincère & si méritée ? Je demande que désormais le Conseil de Guerre soit composé d'un nombre égal d'Officiers & de Soldats."

3 mai 1790. L'Assemblée décrète l'abolition des 60 districts de Paris & leur remplacement par 48 sections. Robespierre s'y oppose ; il est le seul à s'y opposer.

" Je ne crois pas qu'il soit de la sagesse de l'Assemblée de préjuger une des plus grandes questions qui lui aient été soumises, je veux parler de la permanence ou la non-permanence des districts. Il faut la discuter solennellement avant le

premier article du plan du Comité, qui, s'il était admis, écarterait sans retour le vœu de la capitale entière. Quand vous avez parlé d'une exception en faveur de la Ville de Paris, j'avoue que je n'ai entendu que la conservation des assemblées de districts, qu'exige impérieusement l'immense population de la capitale. Dans cette ville, le séjour des principes & des factions opposés, il ne faut pas se reposer sur la ressource des moyens ordinaires contre ce qui pourrait menacer la liberté ; il faut que la généralité de cette ville conserve son ouvrage & le vôtre. Songez au moment où vous êtes ; quoique vous ayez beaucoup fait, vous n'avez pas tout fait encore. J'ose le dire, vous devez être aussi inquiet que si vous n'aviez pas encore commencé votre ouvrage. Qui de vous pourrait nous garantir que, sans la surveillance active des districts, l'on n'aurait pas employé des moyens plus efficaces pour ralentir vos opérations ? Ne nous laissons pas séduire par un calme peut-être trompeur : il ne faut pas que la paix soit le sommeil de l'insouciance. Je ne m'étendrai pas davantage, & je crois pouvoir conclure du peu que j'ai dit... que dis-je peu ? J'en ai trop dit pour ceux qui désirent voir le peuple nul."

Juin 90. A Arras, la cabale lancée par Beaumetz prend des tournures inquiétantes au point qu'Augustin Robespierre en alerte Maximilien : " J'ai fait tout ce que j'ai pu, cher frère, pour me procurer la lettre monstrueuse de l'infâme Beaumetz, mes efforts ont été inutiles. L'original de cet œuvre infernal couvre toutes les sociétés. C'est l'avocat général qui la colporte. [...] Tu es accusé d'avoir trahi la province en osant avancer qu'on ne paye point d'impôt territorial, tu es un traître un menteur ou un ignorant. Le monstre Beaumetz recommande la publicité de cette lettre. On connaît, dit-il, ta noirceur, ta malignité, il faut instruire les commettants, continue-t-il, afin que tu ne puisses les prévenir par une tournure, ce sont à peu près les expressions de la lettre. Le vil président se peint comme

l'intrépide défenseur des droits de ses commettants, il rend compte de la sommation qu'il t'a faite de te rétracter en présence de 300 députés. [...] Il faut une réponse prompte & publique qui assurera ton triomphe & la chute de tes ennemis. Avec quelle avidité on cherche à profiter d'une faute légère si tu l'avais faite, que serait-ce si tu avais commis une erreur grave? [...] " [...] Il est très rare dans cette ville. Mais il est très répandu dans toute la campagne. Nos simples villageois sont affreusement crédules; en vain ils connaissent ce que tu as fait pour eux. Ils oublient tout pour se repaître du malheur d'être écrasés d'impôts par ta faute. [...]"

Juin 1790. Lettre d'Augustin Robespierre à Maximilien : " Je ne puis te dissimuler mes craintes, cher frère, tu scelleras de ton sang la cause du peuple, peut-être même que ce peuple sera assez malheureux pour te frapper, mais je jure de venger ta mort & de la mériter comme toi." **Le 9 thermidor, Robespierre jeune, de son propre mouvement, demandera à partager le sort de son frère.**

12 juin 1790. Avignon demande son rattachement à la France. L'Assemblée ateroioie.

22 juin 1790. Discussion sur le traitement des Evêques en fonction. Robespierre intervient en faveur du bas-clergé & contre une augmentation du traitement des évêques qui est déjà conséquent.

"Quelle est donc la générosité qui convienne à une nation grande ou petite, & à ses représentants ? Elle doit embrasser sans doute l'universalité des citoyens ; elle doit avoir surtout pour objet la classe la plus nombreuse & la plus infortunée. Elle ne consiste pas à s'attendrir exclusivement sur le sort de quelques individus condamnés à recevoir un traitement de trente mille livres de rentes. Pour moi, je la réclame, au

nom de la justice & de la raison, pour la multitude innombrable de nos concitoyens dépouillés par tant d'abus ; pour les pères de famille qui ne peuvent nourrir les nombreux citoyens qu'ils ont donnés à la patrie ; pour la foule des ecclésiastiques pauvres qui ont vieilli dans les travaux d'un ministère actif, qui n'ont recueilli que les infirmités & la misère, dont les touchantes réclamations retentissent tous les jours à nos oreilles. Vous avez à choisir entre eux & les évêques. Soyez généreux comme des législateurs, comme les représentants du peuple, & non comme des hommes froids & frivoles qui ne savent accorder leur intérêt qu'aux prétendues pertes de ceux qui mesurent leurs droits sur leurs anciennes usurpations, sur leurs besoins factices & dévorants, & qui refusent leur compassion aux véritables misères de l'humanité. On vous cite en faveur des évêques, l'opulence même dont ils ont joui, & dont il serait cruel de tomber à une fortune de 30.000 livres de rente ; comme si l'injuste avantage d'avoir longtemps dévoré des richesses qui appartenaient à la nation, était un titre pour les dévorer toujours ; comme si ce qui serait plutôt un motif de restitution envers la société, pouvait être une raison d'exiger encore d'excessives libéralités !

"Mais le motif de considération qui vous a été présenté, avec plus de confiance, pour exciter la générosité qu'on vous recommande, ce sont les dettes dont on a supposé que les évêques étaient chargés. Je pourrais me contenter de répondre, que les dettes personnelles qu'ils auraient pu contracter, ne changent rien aux principes qui doivent diriger, dans les mains du législateurs la dispensation des biens nationaux ; que ces principes sont le plus grand bien du plus grand nombre, l'intérêt national, & surtout celui de la portion de la société la plus maltraitées par les abus & par la monstrueuse disproportion des fortunes. Mais s'il faut réfuter cette objection avec plus de détail, j'ajouterai, que je ne puis consentir à supposer gratuitement

que la généralité des évêques a oublié la modestie & les vertus qui convenaient à leur état, au point de contracter des dettes énormes, avec un revenu supérieur aux besoins les plus étendus. Si quelques-uns avaient en effet fourni une pareille preuve du danger des richesses, ce ne serait pas, sans doute, à vos yeux, une raison de leur prodiguer les trésors de la nation, & la subsistance des malheureux. J'ajouterai encore que 30.000 liv. de rente, & l'économie qu'exigent leur état & les principes de la constitution nouvelle doivent suffire au paiement de leurs dettes. J'observerai surtout que celui qui ne les acquitterait point avec ce revenu, les acquitterait vraisemblablement beaucoup moins exactement encore avec 100.000 liv. de rente, parce que cette opulence même, qui aurait causé sa détresse en multipliant les passions & ses besoins, devrait naturellement prolonger le désordre de ses affaires & de sa conduite.

" Enfin on vous a représenté les sacrifices que les évêques ont faits à la société, & dont il serait injuste de leur enlever le dédommagement. Ils ont consacré leur tems, vous a-t-on dit, à des études pénibles, dont les fruits seront perdus pour eux dans le nouvel ordre de choses. Je réponds d'abord que je leur trouve un dédommagement dans les 30.000 liv. de rente qu'on propose de leur conserver, & dont un grand nombre d'excellents citoyens se contenteraient sans doute. De plus, je ne crois pas que le tems qu'ils ont consacré à la religion puisse être regardé comme perdu, par des hommes qui resteront évêques ou ministres de la religion.

" Il est un sacrifice plus intéressant dont on vous a parlé encore avec beaucoup de sagacité à mon avis ; c'est la privation de ce lien doux & sacré, auquel sont attachés à la fois & le bonheur & les vertus de la vie humaine. Mais ce n'est point l'or qui peut compenser un pareil sacrifice ; il est un moyen plus heureux & plus juste de remplir cet objet ; & l'Assemblée nationale le tient entre ses mains. J'ai déjà eu l'honneur de

l'indiquer dans une autre occasion. [...] (Robespierre faisait ici allusion au mariage des prêtres, idée qui avait soulevé une tempête à l'Assemblée, mais que nombre parmi les intéressés avaient reçu avec enthousiasme.)

Lettre d'Augustin Robespierre à Maximilien : " [...] Ta motion pour le mariage des prêtres te fait regarder comme un impie par tous nos grands philosophes artésiens. Elle est bien dans mes principes, mais que peu de monde est au niveau ! Tu perdras l'estime des paysans si tu renouvelais cette motion. On a recours à cette arme pour te nuire ; on ne parle que de ton irrégion, &c. Il serait peut-être bon de ne plus la soutenir. Je ne crois pas même que l'Assemblée nationale soit assez mûre pour l'adopter. [...] "

12 juillet 1790. Adoption de la constitution civile du clergé qui, soustrait à l'autorité du pape, doit désormais fidélité à la Constitution.

14 juillet 1790. Fête de la fédération, au Champ-de-Mars. 200.000 Français, venus de tous les départements, jurent, à la suite de La Fayette, fidélité à la Nation, à la Loi & au Roi qui jure également.

6 août 1790. L'Assemblée réglemente la pénalité infamante des cartouches jaunes infligée aux soldats renvoyés de l'armée, introduite quelques mois plus tôt par La Tour du Pin, ministre de la guerre.

15 août 1790. Robespierre répond à Beaumetz en envoyant à Arras un discours que les Jacobins locaux vont diffuser, & qui met un terme à la cabale.

"Vous avez dû vous apercevoir que nous ne pouvons ni envisager les objets sous les mêmes rapports, ni nous rencontrer sur la même route. Cette obstination à heurter tous les intérêts qui ne sont pas l'intérêt public, que vous appelez esprit

factieux ; ce refus persévérant de composer avec les préjugés, avec les passions ou viles ou cruelles, qui depuis tant de siècles ont opprimé les hommes, qui vous semble le comble de la témérité ; ce sentiment invincible par lequel on est forcé de réclamer sans cesse les droits sacrés de l'infortune & de l'humanité, contre l'injustice & la tyrannie, avec la certitude de ne recueillir de cette conduite que haine, vengeance & calomnie ; nous n'ignorez pas que ce n'est point là le chemin qui conduit aux honneurs & à la fortune... Vous savez combien la complaisance, la souplesse & l'intrigue sont des moyens plus sûrs & plus faciles & vous savez bien aussi qu'il n'est pas en mon pouvoir de les employer. Je ne crois pas même y avoir aucun intérêt. Non. J'ai été appelé, par le vœu du peuple, à défendre ses droits, dans la seule Assemblée où depuis l'origine du monde, ils aient été invoqués & discutés, dans la seule ou ils aient jamais pu triompher, au milieu des circonstances presque miraculeuses que l'éternelle providence s'était plu à rassembler, pour assurer aux représentants de la nation française le pouvoir de rétablir sur la terre l'empire de la justice & de la raison ; pour rendre à l'homme ses vertus, son bonheur, & sa dignité première.

J'ai rempli autant qu'il était en moi, la tâche sublime qui nous était imposée ; je n'ai transigé ni avec l'orgueil, ni avec la force, ni avec la séduction : toute espérance, toute vue d'intérêt personnel fondée sur une pareille mission, m'a toujours paru un crime & un opprobre. Je ne m'inquiète pas si mes concitoyens le savent ou l'ignorent, que le succès de vos calomnies & celle de vos adhérents aient répondu ou non à votre attente : il me suffit de les avoir servis selon mon pouvoir ; & sans rien désirer, sans rien souhaiter de personne, j'ai déjà obtenu la seule récompense que je pouvais ambitionner... Puissiez-vous la désirer un jour. En attendant, poursuivez votre carrière. Mais à quelque avantage que vous puissiez parvenir, soyez sûr que les vrais

citoyens n'en seront point éblouis, & que ce sera toujours sur vos actions & sur vos sentiments qu'ils mesureront le degré d'estime qu'ils devront vous accorder."

Ô peuple bon & généreux, gardez vous de vous livrer aux insinuations grossières des vils flatteurs qui nous environnent & qui n'ont d'autre but que de vous replonger à jamais dans la misère dont vous alliez sortir, pour recouvrer eux -mêmes le pouvoir injuste qui vous accablait... Ne découragez pas ceux qui à l'avenir auraient le courage d'embrasser votre cause ; les riches & les hommes puissants trouveront toujours tant d'esclaves pour servir leurs injustices ! Réservez-vous au moins quelques défenseurs. Ne souffrez pas qu'ils nous disent avec le ton de l'insulte : vous vous sacrifiez pour le bonheur & pour la liberté du peuple, & le peuple ne veut être ni libre ni heureux. "

Nuit du 17 au 18 août 1790. 25.000 gardes nationaux de l'Ardèche, du Gard & de la Lozère forment dans la plaine de Jalès (Vivarais) un camp contre-révolutionnaire. Mais, manque de coordination, ils se dispersent.

19 août 1790. De Picardie, Saint-Just écrit à Robespierre qu'il ne connaît encore que par les journaux : " ... vous que je ne connais comme Dieu que par des merveilles. [...] Je ne vous connais pas, mais vous êtes un grand homme. Vous n'êtes point seulement le député d'une province, vous êtes celui de l'humanité & de la République. " **Les expressions que Saint-Just utilise dans sa lettre prouvent l'immense popularité dont jouissait déjà Robespierre à cette époque. Un biographe de Saint-Just a vu de l'ironie dans la première formule (" comme Dieu "), ce qui est en soi ridicule, & ce pour plusieurs raisons : 1° Saint-Just est déiste, 2° le motif de sa lettre est des plus sérieux, puisqu'il s'agit de conjurer la misère qui risque de s'abattre sur ses compatriotes de Blérancourt, 3° Saint-Just est en position de demandeur, & il s'adresse à un des**

hommes les plus populaires, & le plus patriote de France, ce qui a de quoi rendre humble, 4^o Robespierre est réellement l'idole de Saint-Just. Par ailleurs, Saint-Just n'était pas prodigue de l'épithète " grand " ; il se l'attribuait à lui-même, & il ne l'aurait pas décerné à Robespierre s'il ne l'avait considéré comme tel.

31 août 1790. Répression sanglante à Nancy, par le marquis de Bouillé, cousin de La Fayette, des Suisses du régiment de Châteaueux, réclamant leur paye détournée par leurs propres officiers. Rappelons le discours de Robespierre sur les Conseils de Guerre.

Septembre 1790. 42 sections sur 48 refusent de valider l'élection de Danton au Conseil général de la Commune.

23 octobre 1790. Discussion sur les droits politiques des indigents.

L'Ami du peuple : " M. de Robespierre, le seul député qui paraisse instruit des grands principes, & peut-être le seul vrai patriote qui siège dans le sénat, s'est fortement récrié contre cette injustice : il a soutenu & avec raison, qu'il n'appartient pas au législateur de priver les indigents de la qualité de citoyen actif : non pas, comme il le disait parce que le droit de citoyen vient de la nature mais parce que dans un gouvernement juste tous les membres de l'états doivent avoir les mêmes droits. C'est un plaisant sophisme que celui de ces harangueurs qui prétendaient : que l'indigent ayant besoin du salaire de sa journée pour subsister & n'ayant point de temps à donner pour la chose publique, n'a pas le droit de s'en occuper."

10 novembre 1790. Danton, au nom des sections & de la Commune, dénonce les ministres, à l'exception de Montmorin, l'homme de la liste civile, celui qui, avec Mirabeau, prodigue les fonds secrets de la couronne pour sauver la monarchie. Danton est lui-même

secrètement à la solde de Mirabeau.

18 novembre 1790. Discours de Robespierre sur le rattachement d'Avignon à la France, imprimé sur ordre de l'Assemblée nationale.

" Je réclame, pour la question qui vous est soumise, l'attention religieuse qu'ont obtenue de vous les plus grands objets de vos délibérations. Ce n'est pas sur l'étendue du territoire avignonnais que se mesure l'importance de cette affaire, mais sur la hauteur des principes qui garantissent les droits des hommes & des nations. La cause d'Avignon est celle de l'univers ; elle est celle de la liberté. Il serait également inutile de la défendre devant des esclaves, & coupable de douter de son succès devant des hommes libres, devant les fondateurs de la liberté.

" Elle me paraît se réduire à deux propositions que je prouverai successivement :

1^o Le peuple avignonnais a le droit de demander la réunion à la France.

2^o L'Assemblée Nationale ne peut se dispenser d'accueillir cette pétition.

"[...] Si une nation n'est qu'une société d'hommes réunis pour leur intérêt commun, sous des lois & sous un gouvernement commun ; si les lois ne sont que les conditions de la société déterminées par la volonté générale des associés, & le gouvernement, l'organisation de l'autorité publique établie pour le maintien des lois, qui pourra disputer à un peuple, quel qu'il soit, le pouvoir de changer à son gré & les lois & son gouvernement, &, à plus forte raison, ceux à qui il a confié les fonctions de ce même gouvernement ? & certes, si un homme pouvait dire à un peuple : " Je retiendrais, malgré vous, le pouvoir que vous avez remis en mes mains ; vous ne changerez ni vos lois ni votre gouvernement parce que j'ai des droits sur tout cela ", cet homme, sans doute, n'aurait pas été

établi pour le gouvernement ; le gouvernement aurait été établi pour lui ; l'autorité qu'il exercerait ne serait point une charge publique, une portion déléguée de la puissance du peuple ; ce serait un droit personnel, une propriété particulière ; la souveraineté du peuple serait aliénée à son profit ; les lois, le gouvernement ne seraient plus l'ouvrage de la volonté générale ; il n'y aurait plus de peuple ; il n'y aurait plus d'association politique ; il ne resterait qu'un maître & des esclaves.

"[...] L'homme dont les idées sont dépravées par le despotisme, s'accoutume aisément à ne distinguer les nations que par le nom de leurs rois, & les rois à la place des nations ; il lui semble que deux peuplades se confondent sous la main d'un monarque, comme deux troupeaux sous l'empire d'un pâtre, mais dans l'ordre de la raison & de la vérité, les peuples sont de grandes sociétés d'hommes libres qui, réglant avec une puissance souveraine & leurs intérêts & leurs actions, ne s'associent, ne s'allient, ne s'identifient que par des conventions réciproques, par un consentement mutuel.

"[...] répondrai-je aux futiles prétextes par lesquels on s'est efforcé d'obscurcir cette grande vérité ? Non. Mais qui n'a pas été indigné d'entendre sans cesse réclamer les droits, la propriété du Pape ? Juste ciel ! les peuples, la propriété d'un homme ! & c'est dans la tribune de l'Assemblée nationale de France que ce blasphème a été prononcé !"

3 décembre 1790. Louis XVI écrit au roi de Prusse pour lui demander son soutien contre la Révolution.

4 décembre 1790. Les Administrateurs d'Avignon écrivent à Robespierre, pour le remercier d'avoir défendu leur cause : "[...] Le discours sublime que vous avez prononcé dans notre affaire est dans les mains de tous nos patriotes ; ils ne se lassent pas

de le lire. Si les principes que vous avez établis si victorieusement pouvaient être connus de tous les peuples de la terre, bientôt il n'existerait plus de tyran. Si le courage d'une nation qui combat pour sa liberté pouvait être abattu, le souvenir de ce que vous avez dit en notre faveur suffirait pour ranimer nos espérances. Le décret que vous proposiez comblait tous nos vœux. Ce n'est pas assez pour nous d'être libres, il nous faut être français. Il ne manque que ce nom à notre bonheur. [...]"

Réponse de Robespierre : " Les principes qui m'ont porté à défendre la cause du peuple avignonnais doivent être pour vous, Messieurs, un sûr garant de mes sentiments pour les magistrats d'un peuple libre, dont la sainte autorité commence au moment où la tyrannie expire. Leur suffrage est, à mes yeux, le prix le plus flatteur de mon attachement à leur cause & à celle de l'humanité ! Leurs remerciements ne peuvent me paraître qu'un excès de générosité. En défendant les Avignonnais, c'est la justice, c'est la liberté, c'est ma patrie, c'est moi-même que j'ai défendu."

5 décembre 1790. L'Assemblée exclut les citoyens dits passifs de la Garde Nationale. Le soir, aux Jacobins, Robespierre revient sur cette décision qu'il a combattue, ce qui donne lieu à la scène suivante, décrite par Camille Desmoulins :

" Qui pourrait ne pas partager la sainte indignation que Robespierre fit éclater le soir, aux Jacobins, dans un discours admirable. Les applaudissements dont il fut couvert, si forte censure du décret du matin, parurent alarmer Mirabeau, président des Jacobins. Il osa rappeler Robespierre à l'ordre, en disant qu'il n'était permis à personne de parler contre un décret rendu. Cette interruption excita un grand soulèvement dans l'assemblée, déjà indignée de ce qu'on prétendait dépouiller les citoyens non actifs du droit de porter l'uniforme. Y a-t-il rien de

plus tyrannique que le silence que Mirabeau imposait à Robespierre & la raison qu'il alléguait. [...]"

" Mirabeau voyant que la voix de sa sonnette était étouffée, & qu'il ne pouvait parler aux oreilles, s'avisa de parler aux yeux, & pour les frapper par un mouvement nouveau, au lieu de mettre son chapeau comme le président de l'Assemblée il monta sur son fauteuil. Que tous mes confrères m'entourent s'écria-t-il comme s'il eut été question de protéger le décret en sa personne. Aussitôt une trentaine d'honorables membres s'avancent & entourent Mirabeau. Mais de son côté Robespierre toujours si pur, si incorruptible & à cette séance si éloquent, voit autour de lui tous les vrais jacobins, toutes les âmes républicaines, toute l'élite du patriotisme. [...]"

fin décembre 1790. Robespierre publie un discours sur l'organisation des gardes nationales. Les sociétés populaires prendront sur elles de le répandre. Il aura ainsi largement circulé avant que l'Assemblée, fin avril 1791, aborde le sujet. Nous remarquerons que Robespierre va formuler la fameuse devise de la République, cette devise que tout le monde connaît sans que personne ne sache qu'elle est de lui : LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

Correspondance générale des départements de France (février-mars 1791) : " M. Robespierre, l'un des orateurs le plus tranchant de l'assemblée nationale, a répandu un discours de près de cent pages d'impression sur l'organisation des gardes citoyennes. Il n'est pas aisé de renoncer à ses principes, quand c'est par eux qu'on s'est fait un état ; à ses habitudes, quand elles assurent une espèce de suprématie ; au ton du jour, quand c'est celui de l'aréopage jacobite : aussi, M. Robespierre, jaloux de la gloire que lui donne des succès éphémères se permet des bagatelles ; il médite de la composition des gardes nationales, il injurie la

maréchaussée, il insulte les souverains. [...]"

Discours sur l'organisation des gardes nationales :

[...] La plus inévitable de toutes les lois, la seule qui soit toujours sûre d'être obéie, c'est la loi de la force. L'homme armé est le maître de celui qui ne l'est pas ; un grand corps armé, toujours subsistant au milieu d'un peuple qui ne l'est pas, est nécessairement l'arbitre de sa destinée ; celui qui commande à un corps, qui le fait mouvoir à son gré, pourra bientôt tout asservir. [...]"

[...] on ne fait point de lois ; on ne fait point une constitution pour une circonstance & pour un moment. La pensée du législateur doit embrasser l'avenir comme le présent. [...]"

S'il est vrai que cette institution soit un remède contre le pouvoir exorbitant qu'une armée toujours sur pied donne à celui qui en dispose, il s'ensuit qu'elles ne doivent point être constituées comme les troupes de ligne ; qu'elles ne doivent point être aux ordres du prince ; qu'il faut bannir de leur organisation tout ce qui pourrait les soumettre à son influence ; puisqu'alors, loin de diminuer les dangers de sa puissance, cette institution les augmenterait, & qu'au lieu de créer des soldats à la liberté & au peuple, elle ne ferait que donner de nouveaux auxiliaires à l'ambition du prince. De ce principe simple, je tire les conséquences suivantes, qui ne le sont pas moins :

1° Que le prince, ni aucune personne sur laquelle le prince a une influence spéciale, ne doit nommer les chefs ni les officiers des gardes nationales.

2° Que les chefs & les officiers des troupes de ligne ne peuvent être chefs ni officiers des gardes nationales.

3° Que le prince ne doit avancer, ni récompenser, ni punir les gardes nationales. Je rappellerais à ce sujet, que ce fut, de la part du dernier

ministre, un trait politique aussi adroit dans le système ministériel, que répréhensible dans les principes de la constitution, d'avoir envoyé des Croix de Saint Louis aux gardes nationales de Metz, qui assistèrent à la fatale expédition de Nancy. Ce procédé doit, au moins, avertir la vigilance & la sagesse de l'assemblée nationale, comme il a étonné tous les citoyens éclairés. Enfin, messieurs, évitez soigneusement tout ce qui pourrait allumer dans l'âme des citoyens-soldats ce fanatisme servile & militaire, cet amour superstitieux de la faveur des cours, qui avili les hommes au point de les porter à mettre leur gloire dans les titres mêmes de leur servitude ; déplorables effets de nos mœurs frivoles & de nos institutions tyranniques. [...]

Il faut surtout s'appliquer à confondre chez elles la qualité de soldat dans celle de citoyen, les distinctions militaires les séparent & les font ressortir. Réduisez le nombre des officiers à la stricte mesure de la nécessité. Gardez-vous surtout de créer, dans le sein de cette famille de frères confédérés pour la même cause, les corps d'élite, des troupes privilégiées, dont l'institution est aussi inutile que contraire à l'objet des gardes nationales. [...]

En général, tout magistrat, tout fonctionnaire public, hors de l'exercice de ses fonctions, n'est qu'un simple citoyen. Les insignes qui rappellent son caractère ne lui sont donnés que pour le moment où il les remplit & pour la dignité du service public, & non pour la décoration de sa personne ; l'habitude de les étaler dans le commerce ordinaire de la vie peut donc être regardée, en quelque sorte, comme une espèce d'usurpation, comme une véritable atteinte aux principes de l'égalité. Elle ne sert qu'à l'identifier, à ses propres yeux, avec son autorité ; & je ne crois pas m'éloigner beaucoup de la vérité en disant que ces distinctions extérieures, qui poursuivent partout les hommes en place, n'ont pas peu contribué à faire naître dans leurs âmes un esprit

d'orgueil & de vanité, & dans celle des simple citoyens cette timidité rampante, cet empressement adulateur, également incompatible avec le caractère des hommes libres. [...]

Je n'ai pas dit que ces officiers devaient être nommés par les citoyens, parce que cette vérité me paraissait trop palpable. Aussi n'ai-je pu concevoir encore la raison qui avait pu déterminer vos comités de constitution & militaire à vous proposer de les faire choisir pour moitié par les citoyens, moitié par les administrateurs du département. Ils sont sans doute partis d'un principe ; or si ce principe exigeait le choix du peuple, pourquoi le respecter en partie & le violer en partie ? ou pourquoi décider une question unique & simple par deux principes contradictoires ? N'est-il pas évident que l'exercice du droit d'élection appartient essentiellement au souverain, c'est-à-dire, au peuple ; qu'il ne peut être dévolu à des officiers du peuple, dont l'autorité est circonscrite dans les bornes des affaires administratives ; qu'il est contradictoire de faire concourir, avec le souverain lui-même, ses propres délégués pour le choix de la même espèce de fonctionnaires publics ? [...]

[...] & réarmé pour sa défense personnelle est le droit de tout homme ; être armé pour défendre la liberté & l'existence de la commune patrie est le droit de tout citoyen. Ce droit est aussi sacré que celui de la défense naturelle & individuelle dont il est la conséquence, puisque l'intérêt & l'existence de la société sont composés des intérêts & des existences individuelles de ses membres. Dépouiller une portion quelconque des Citoyens du droit de s'armer pour la patrie & investir exclusivement l'autre, c'est donc violer à la fois & cette sainte égalité qui fait la base du pacte social, & les lois les plus irréfragables & les plus sacrées de la nature. [...]

Si quelqu'un m'objectait qu'il faut avoir une telle espèce, ou une telle

étendue de propriété pour exercer ce droit, je ne daignerais pas lui répondre. Eh ! que répondrais-je à un esclave assez vil, ou à un tyran fessez corrompu, pour croire que la vie, que la liberté, que tous les biens sacrés que la nature a départis aux plus pauvres de tous les hommes ne sont pas des objets qui valent la peine d'être défendus ? [...]

Reconnaissez donc comme le principe fondamental de l'organisation des gardes nationales, que tous les citoyens domiciliés ont le droit d'être admis au nombre des gardes nationales, & décrétez qu'ils pourront se faire inscrire comme tels dans les registres de la commune où ils demeurent.

C'est en vain qu'à ces droits inviolables on voudrait opposer de prétendus inconvénients & de chimériques terreurs. Non. Non ! l'ordre social ne peut être fondé sur la violation des droits imprescriptibles de l'homme, qui en sont la base essentielle. [...] L'humanité, la justice, la morale ; voilà la politique, voilà la sagesse des législateurs : tout le reste n'est que préjugé, ignorance, intrigue, mauvaise foi. Partisans de ces funestes systèmes, cessez de calomnier le peuple & de blasphémer contre votre souverain, en le représentant sans cesse indigne de jouir de ses droits, méchants, barbare, corrompu ; c'est vous qui êtes injustes êtes corrompus ; ce sont les castes fortunées auxquelles vous voulez transférer sa puissance. [...] C'est en vain que vous prétendez diriger, par les petits manèges du charlatanisme & de l'intrigue de cour, une révolution dont vous n'êtes pas dignes : vous serez entraînés, comme de faibles insectes, dans son cours irrésistible ; vos succès seront passagers comme le mensonge, & votre honte, immortelle comme la vérité.

[...] Pour moi, je l'avoue, mes idées sur ce point sont bien éloignées de celles de beaucoup d'autres. Loin de regarder la disproportion énorme des fortunes qui place la plus grande

partie des richesses dans quelques mains, comme un motif de dépouiller le reste de la nation de sa souveraineté inaliénable, je ne vois là pour le législateur & pour la société, qu'un devoir sacré de lui fournir les moyens de recouvrer l'égalité essentielle des droits, au milieu de l'inégalité inévitable des biens. [...]

Après la déclaration solennelle que nous leur avons faite des principes de justice que nous voulons suivre dans nos relations avec elles ; après avoir renoncé à l'ambition des conquêtes, & réduit nos traités d'alliance à des termes purement défensifs, nous devons d'abord compter que les occasions de guerre seront pour nous infiniment plus rares, à moins que nous ayons la faiblesse de nous laisser entraîner hors des règles de cette vertueuse politique par les perfides suggestions des éternels ennemis de notre liberté. [...]

Le soin de combattre nos ennemis étrangers ne peut donc regarder les gardes nationales que dans le cas où nous serions obligés de défendre notre propre territoire. Or, ici, je ne sais pas si la question ne pourrait point paraître, en quelque sorte, oiseuse. Du moins si vous exceptez le cas où des troubles civils, des trahisons domestiques, de la part du gouvernement même, seraient combinées avec des invasions étrangères ; si vous exceptez, dis-je, le cas où l'oubli des principes que j'ai posé entraîneraient plus sûrement encore la ruine de l'état, comme j'aurai l'occasion de le remarquer bientôt, il est permis de croire que la plus extravagante & la plus chimérique des entreprises serait celle d'attaquer un empire immense, peuplé de citoyens armés pour défendre leurs foyers, leurs femmes, leurs enfants & leur liberté ; & si cet événement extraordinaire arrivait, si une armée de ligne immense ne suffisait pas pour repousser une attaque, qui pourrait douter de l'ardeur, de la facilité avec laquelle cette multitude de citoyens-soldats qui couvriraient sa surface se rallierait nécessairement pour en protéger tous les points, & opposer à

chaque pas une barrière formidable au téméraire qui aurait formé le projet, je ne dis pas de leur apporter la guerre, mais de venir s'ensevelir lui-même au milieu de leurs innombrables légions ? [...]

Gardons-nous surtout d'adopter le plus funeste, peut-être, de tous, en donnant à la force publique une constitution qui la rendrait passive & nulle, pour défendre la nation contre le despotisme ; active, redoutable, irrésistible, pour servir le despotisme contre la nation. Ah ! restons inviolablement attachés aux seuls principes qui nous conviennent ; régénérons les mœurs publiques, sans lesquelles il n'est point de liberté ; respectons, dans tous les Français indistinctement, les droits & la dignité du citoyen ; & rendons tous les hommes égaux, sous des lois impartiales, dictées par la justice & par l'humanité ; brisons ces vaines idoles, que le charlatanisme & l'intrigue élèvent tour-à-tour, & qui ne laisseront toutes à leurs adorateurs que la honte de les avoir encensées : n'adorons que la patrie & la vertu. Ne sommes-nous pas ces représentants du peuple français qui lui avons juré solennellement au jeu de paume de nous dévouer pour sa cause ; ces hérauts du législateur éternel, qui, en affranchissant une nation, par la seule force de la raison, devaient appeler toutes les autres à la liberté ? Serions-nous descendus à cet excès de faiblesse, que l'on pût, en se jouant de nous, nous proposer des fers ? Non, nous serons libres du moins, à quelque prix que ce soit. Je le suis encore ; je jure de l'être toujours ; & si les persécutions des tyrans, si les sourdes menées des faux amis de la liberté doivent être le prix d'un attachement immortel à l'objet sacré de notre commune mission, je pourrai attester l'humanité & la patrie que je les ai méritées. [...]

Elles porteront sur leur poitrine ces mots gravés : **LE PEUPLE FRANÇAIS**, & au-dessous : **LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**. Les mêmes mots seront inscrits sur leurs drapeaux, qui porteront les trois couleurs de la

nation. [...]

SALUT PUBLIC !

Numéro 3 du 2 février 2011.

Ceci est un bulletin d'informations fondé et rédigé par Laurent Remise, 10 rue Sans Peur, 06130 Grasse.

Pour lui faire-part de vos réactions, écrivez-lui à : lremise@live.fr

Revenons aux grands principes de Jean-Jacques Rousseau qui guidèrent Maximilien Robespierre pour construire une véritable République démocratique, où le pouvoir (cratos) soit réellement au peuple (demos) et pas confisqué par des élites qui spolient la plèbe !



Aujourd'hui (1789) le tiers-état supporte le clergé et la noblesse.